

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 306

présenté par
M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juin 2018, un rapport sur l'évaluation du dispositif prévu à l'article 9 pour les associations.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression « sèche » de la réserve parlementaire va avoir des conséquences pour les associations.

la perte de la réserve pour les associations peut conduire à un affaiblissement de celles-ci. Or elles ont un rôle essentiel en matière de cohésion, de lien social.

Cela va représenter un manque à gagner que les associations auront de la peine à retrouver. L'an passé, 9 millions avaient été distribués aux associations culturelles, 7 millions aux structures œuvrant dans le domaine de la solidarité, 5 millions à celles impliquées dans le sport.

Aussi, cette réforme proposée ne peut pas se faire au détriment du monde associatif.

Il est donc important de prévoir un bilan de cette disposition pour les associations.